

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°89 - 2023

DÉPARTEMENT DU LOIRET

4.1.3



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 1
- votants : 18

Le quorum est atteint.

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

11 octobre 2023

Aujourd'hui, lundi 16 octobre 2023 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. DELPLANQUE, M. GABEAU, M. GIRBE, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. BERTHIER, Mme DURAND, Mme GADOIS, M. GIRBE, Mme MELINE, M. PINTO.

Ont donné pouvoir : M. BERTHIER à M. NICOULAUD

Secrétaire de séance : Mme NICOULAUD.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - DÉROGATION AUX TRAVAUX RÉGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS ÂGÉS D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Pôle Technique et Aménagement recrute un apprenti aux espaces verts à compter du mois d'octobre 2023 pour une durée de 2 ans. Cet apprenti est âgé de moins de 18 ans et sera amené dans le cadre de ses missions à réaliser des travaux réglementés pour lesquels il est nécessaire de demander une dérogation au préalable.

Les travaux sur lesquels portent la présente dérogation ainsi que les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux sont fixés par les annexes 1 et 2 de la présente délibération.

Au vu des compétences à acquérir, il doit être précisé que cette dérogation, courant jusqu'aux 18 ans de l'apprenti, constitue une condition sine qua non au bon déroulé de sa formation professionnelle.

La présente délibération de dérogation sera par ailleurs transmise pour information aux membres du Comité Social Territorial et adressée concomitamment à l'agent chargé de la fonction d'inspection compétent.

VISAS

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 4121-3, L. 4153-8 et L. 4153-9 ;

Vu la loi n°84 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune mis à jour ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du Code du travail.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** la dérogation aux travaux dits interdits en vue d'accueillir des jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération pour une durée de 2 ans renouvelables, dans les conditions déterminées par les annexes 1 et 2 de la présente délibération ;
2. **DE DÉLÉGUER** M. le Maire ou son représentant à l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*